



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°27 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
LUNDI 11 JUILLET 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/1130*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Nathalie DUPAS, demeurant 27 boulevard Georges Clémenceau - 17200 ROYAN, en date du 29 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Nathalie DUPAS est autorisée à effectuer des travaux (tranchée à couler par toupie béton), au n°27 boulevard Georges Clémenceau, lundi 11 juillet 2011, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°25 au n°27 boulevard Georges Clémenceau aux droits du chantier, lundi 11 juillet 2011, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2011,

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 06 juillet 2011**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**